



Arrêté n°2026-008

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande du SIRA en date du 29 décembre 2025 pour ses interventions et celles de son sous-traitant RAMERY TP ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur toute la commune pour le bon déroulement des travaux urgents non-prévisibles,

### ARRETE

**Article 1:** Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, une restriction de circulation pourra être appliquée sur toutes les voies communales lors des travaux urgents non-prévisibles suivants :

- Remise en état d'une bouche à clef dégradée ;
- Sécurisation, avec ou sans remplacement, d'une fosse à compteur ;
- Ouverture et réparation suite à une fuite dans une fosse à compteur ;
- Ouverture et réparation suite à une fuite sur branchement ;
- Ouverture et réparation suite à une fuite sur réseau ;
- Sécurisation, avec ou sans remplacement, d'un poteau ou bouche incendie ;
- Création d'un branchement au réseau eau potable ;
- Travaux de réfections définitives du sous-traitant RAMERY TP

**Article 2:** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Circulation alternée manuelle
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le SIRA ou son sous-traitant RAMERY TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

